



DICRIM

# LES RISQUES MAJEURS À BERNIN

A Mairie de Bernin  
RD1090  
38190 Bernin  
  
T 04 76 92 07 40  
F 04 76 08 97 22  
@ [info@bernin.fr](mailto:info@bernin.fr)  
w [www.bernin.fr](http://www.bernin.fr)

**Sommaire :** **02** Introduction - Retour en images exercice PCS **03** Éditorial **04** Les risques naturels - Inondation - Mouvements de terrain - Feux de forêt - Phénomène(s) météorologique(s) - Séisme **14** Les risques technologiques - Rupture de barrage - Risques industriels - Transport de matières dangereuses **20** Pour en savoir plus **21** Devenez acteur **22** Systèmes d'alerte généraux **23** Retour en images exercice PCS **24** À retenir

# INTRODUCTION

Les risques majeurs sont par définition des risques peu probables qu'il importe toutefois de ne pas négliger car leurs conséquences peuvent être dramatiques.  
La commune de Bernin est concernée par des risques naturels (inondation, séisme, mouvement de terrain) et par des risques technologiques (rupture de grand barrage, accident de transport de matières dangereuses).

La prise en compte de ces risques par la commune se fait au travers de trois volets :

- l'urbanisation
- l'organisation des secours
- l'information préventive des populations

Au travers des permis de construire, la mairie peut recommander, voire imposer, des éléments techniques afin de minimiser les conséquences d'un événement.

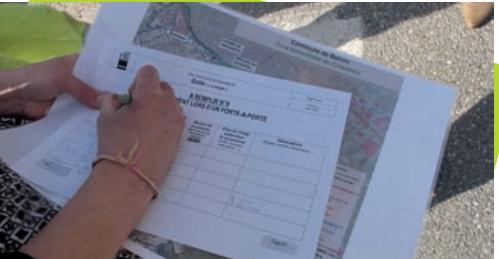
Parce que le risque nul n'existe pas, il est préférable d'avoir anticipé l'organisation des secours. A ce titre, Bernin a élaboré un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui identifie notamment les actions prioritaires à engager pour assurer la sauvegarde de la population.

Par ailleurs, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis. Afin que chaque habitant sache réagir avec efficacité, la mairie a élaboré le DCRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce document présente les risques auxquels le territoire communal peut être exposé et les bons réflexes à adopter en cas d'événement.

Parce que vous êtes un acteur de votre sécurité, il est indispensable de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

**LA SÉCURITÉ CIVILE EST L'AFFAIRE DE TOUS !**

## EXERCICE PCS DU 16 AVRIL 2013



**RETOUR  
EN IMAGES**

# ÉDITORIAL

Bernin, comme toutes les autres communes, n'est pas à l'abri d'un cataclysme naturelle ou d'un accident industriel ou technologique et même ces événements restent fort heureusement très rares, il est de la compétence du maire depuis la loi de 1987 sur la sécurité, d'informer les citoyens des dangers encourus afin d'assurer la sécurité maximale de chacun. Par ailleurs, élus et services municipaux sont bien évidemment en contact avec les services de l'Etat et les services de secours afin d'actualiser les risques présents sur le territoire communal et de mener une action coordonnée.

Je vous invite à lire attentivement le présent document dont l'objectif est de promouvoir notre politique d'information, de sensibilisation et de formation dans le cadre de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle et technologique.

Enfin, je tiens à remercier vivement les nombreux Berninois qui se sont portés volontaires pour être sollicités en cas d'événement majeur sur la commune mais aussi le personnel communal et les élus qui ont participé avec une très forte implication au test grandeur nature du plan communal de sauvegarde (PCS) au printemps 2013.

Bien à vous

Laurence Bellicard  
Maire



Quelle que soit l'ampleur des moyens engagés, l'actualité récente nous a appris que le risque nul n'existe pas.  
Le présent document a pour objectif de répertorier les risques naturels et technologiques identifiés sur la commune et de préciser à chacun des Berninois les bons réflexes à adopter en cas de sinistre.

Connaître ces risques permet une meilleure vigilance.

Le Plan Communal de Sauvegarde élaboré en mai 2013 permet aux services communaux d'être opérationnels en cas de crise pour que les personnes, comme les biens soient ainsi mieux protégés.

Ce document est à conserver et je vous recommande de le tenir à portée de main consultable par tous.  
En effet, en cas de d'urgence, ce fascicule vous permettra d'accéder immédiatement aux consignes de sécurité et vous guidera dans la meilleure attitude à tenir.

Guy VIAL  
Conseiller municipal  
délégué à l'environnement



## INONDATION



### Les crues torrentielles

Les débits du ruisseau du Crapponoz et du torrent du Manival peuvent augmenter très rapidement. Le transport de matériaux (cailloux, arbres, bois mort) aggrave considérablement le risque et peuvent créer des embâcles au niveau des ponts et rétrécissements du lit des ruisseaux.



### Le ruissellement

Du fait de l'imperméabilisation des sols, les eaux de pluie peuvent provoquer des érosions localisées et se concentrer dans les fossés ou sur les routes.

Lorsque des pluies abondantes et durables surviennent, ou lors de la fonte des neiges, on peut observer différents phénomènes d'inondation sur la commune.

## RISQUES

### L'inondation de plaine

Le débit de l'Isère augmente et peut entraîner des inondations dans la plaine (soit par débordement direct ou rupture de digue, soit par remontée de nappe phréatique).

Ces inondations peuvent également provenir des fossés et chantournes recueillant les eaux de ruissellement, lorsqu'ils sont saturés et ne peuvent plus s'écouler dans l'Isère.



## VIGILANCE ET ALERTE

L'Isère dispose d'un système de vigilance crue qui, à l'instar de la vigilance météo, permet d' informer le public et les autorités qu'il existe un risque de crue à 24h, plus ou moins important selon la couleur de vigilance.

Consulter le site  
[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Les phénomènes de crues torrentielles du Manival et du Crapponoz sont quant à eux extrêmement rapides et il n'est pas encore possible de les prévoir. La mairie a néanmoins identifié des points d'observation au regard des crues qui se sont produites auparavant.

En fonction de l'ampleur de l'évènement, la mairie informera la population par téléphone et/ou réalisera un porte-à-porte.

## À SAVOIR

La nécessité de protéger les personnes et les biens des débordements des cours de l'Isère est apparue très tôt. Pendant 150 ans, l'Isère a fait l'objet d'importants travaux d'endiguement. Aujourd'hui, le projet Isère amont engagé par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) prévoit le remplacement de certaines digues par des champs d'inondation contrôlée de manière à redonner de la liberté à la rivière.

## LES BONS RÉFLEXES



Montez dans les étages ou gagnez rapidement un point haut pour attendre les secours



Évitez tout déplacement



Coupez le gaz et l'électricité



Ne téléphonez pas sauf urgence absolue. Libérez les lignes pour les services de secours



Écoutez la radio : Suivez les instructions des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

## Et moi que dois-je faire ?

### L'entretien des cours d'eau

Les habitants riverains d'un cours d'eau ont l'obligation d'en assurer l'entretien. Ils ont ainsi à leur charge d'enlever régulièrement les embâcles et débris qui empêchent le bon écoulement des eaux et d'entretenir les berges.



## MOUVEMENTS DE TERRAIN



### Les glissements de terrain

Il s'agit d'un déplacement de masse de terre sur une surface en pente. Ce phénomène généralement lent peut néanmoins représenter un danger en cas d'accélération brutale, souvent liée à un important apport en eau (pluies prolongées, rupture de canalisation...)

Deux zones de glissements de terrain peu actives sont répertoriées à Bernin: en partie haute de la commune (sur le secteur de la colline du Prieuré et du château de Crapponoz) ainsi qu'au niveau de la butte de la Veyrie.



La commune de Bernin est exposée à différents types de mouvements de terrain :

### RISQUES

#### Les chutes de pierres et de blocs

Ces événements brutaux et imprévisibles proviennent des escarpements rocheux fracturés. Ils sont de taille variable (de quelques décimètres cubes à plusieurs milliers de mètres cubes) et peuvent se produire de manière isolée ou groupée. Les contreforts calcaires de la Chartreuse qui surplombent la commune, de par la nature de la roche, sont particulièrement soumis à ce risque. Ce phénomène peut être accentué par des facteurs extérieurs tels que la pluie, les alternances de gel/dégel ou les incendies de forêt. Le risque de chutes de blocs concerne le versant sous la falaise du Rocher du Montour parcouru par la RD30, ainsi que les pentes proches du château de Crapponoz.



### VIGILANCE ET ALERTE

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles, c'est pourquoi il faut se montrer particulièrement prudent lors des événements pluvieux, en cas de séisme et lors des périodes d'alternance de gel-dégel.

### À SAVOIR

#### Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN)

C'est un document établi par l'Etat qui délimite des zones exposées aux différents risques naturels (inondation, mouvement de terrain, feu de forêt,...). Il définit des zones inconstructibles ou constructibles sous réserve du respect de prescriptions urbanistiques et architecturales : surélévation d'une habitation en zone inondable, aveuglement des façades exposées aux chutes de blocs, maîtrise des rejets des eaux usées, pluviales, de drainage pour les glissements de terrain...



### LES BONS RÉFLEXES



Fuyez latéralement la zone dangereuse, abritez-vous derrière un obstacle (rocher, arbre)



Ne revenez-pas sur vos pas



Informez immédiatement les secours et la mairie



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Quittez votre habitation si des fissures ou modifications apparaissent



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

### Et moi que dois-je faire ?

Signalez à la mairie :

- L'apparition de fissures dans les sols ou de fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain)
- Les modifications apparaissant dans les constructions : murs de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau, fissures de façades, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent plus...



## FEUX DE FORêt



## Les conséquences des incendies de 2003 en Isère

L'été de 2003, le plus chaud que l'on ait connu ces dernières années, fut pour la végétation l'année de tous les dangers. En Isère, plus de 1500 feux se sont déclarés, affectant tout le département (Crolles, Sassenage, Saint-Martin-le-Vinoux, Pont-en-Royans...). L'incendie du Néron, qui a duré 33 jours et détruit 380 hectares, reste gravé dans nos mémoires.

Depuis, une nouvelle politique de prévention du risque de feux de forêt a été instaurée dans le département :

- Atlas cartographique du risque feu de forêt dans l'Isère
- Classement de 37 communes au titre du code forestier (dont Bernin), prévoyant notamment des obligations en matière de débroussaillement
- Renforcement des dispositifs de surveillance et de lutte incendie des pompiers

## RISQUES



**Les contreforts de la Chartreuse** sont considérés comme sensibles aux feux de forêt.

Ces incendies peuvent être provoqués par la sécheresse ou l'inattention, voire l'imprudence des promeneurs (barbecues mal éteints, mégots, feux d'artifice, pétards).

Un départ de feu nécessite plusieurs facteurs :

- un combustible (matière carbonée telle que le bois)
- un comburant (l'oxygène de l'air)
- une mise à feu (flamme, étincelle)

## VIGILANCE ET ALERTE

Le suivi des conditions hydro-météorologiques et de l'état de la végétation par l'Etat permet de déterminer les zones à risques et de mobiliser préventivement les services de secours.

En cas d'incendie de forêt, les personnes seront informées par les moyens mis en œuvre par la mairie et les pompiers (haut-parleur, porte-à-porte, panneau à message variable...)

## À SAVOIR

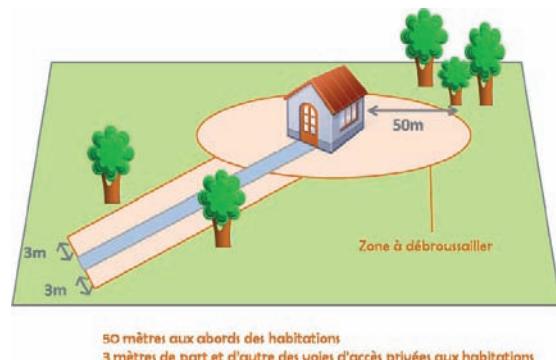
## Zoom sur le débroussaillement

Au titre du code forestier (article L322-3), le territoire de Bernin a l'obligation de procéder au débroussaillement des voies de circulation et des constructions se trouvant dans les espaces boisés mais aussi se trouvant à moins de 200 m des bois, forêts et espaces boisés les plus proches.

Ce débroussaillement incombe à celui qui crée le risque : le propriétaire des constructions, terrains ou installations ou son ayant droit ou son locataire non saisonnier.

Il est obligatoire :

- dans un rayon de 50 m minimum autour des habitations,
- de part et d'autre des chemins d'accès sur une largeur de 10 m.



## LES BONS RÉFLEXES



Rentrez dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris !)



Calfeutrez et arrosez portes, fenêtres et aérations



Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers



Coupez le gaz et l'électricité



Fermez les bonbonnes de gaz



Ne téléphonez pas sauf urgence absolue. Libérez les lignes pour les services de secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

## Et moi que dois-je faire ?

Si vous êtes concerné par l'obligation de débroussailler, cela consiste à réduire la densité de végétation au sol et aérienne :

- Réduire les herbes hautes, buissons, arbustes
  - Séparer les cimes
  - Élaguer certains arbres
- Vous devez ramasser les végétaux coupés !



## PHÉNOMÈNE(S) MÉTÉOROLOGIQUE(S)

### Gardons-le en mémoire

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturel en novembre **1982** suite à des **Vents violents** qui ont affecté tout le département et provoqué des inondations.

En **2003**, une période de températures exceptionnellement élevées a entraîné une surmortalité estimée à 15 000 décès sur toute la France.



## RISQUES

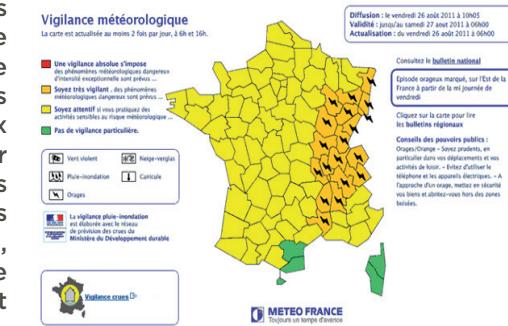
La France est un pays au climat tempéré... Terme trompeur, car des situations exceptionnelles de températures, précipitations ou vents peuvent conduire à des événements importants : tempêtes, orages, pluies intenses, chutes de neige abondantes, verglas, canicule, etc... sont autant de phénomènes météorologiques qui peuvent survenir à Bernin.



## VIGILANCE ET ALERTE

### La prévision

Météo-France émet au moins deux fois par jour une carte de vigilance météorologique indiquant si des phénomènes météorologiques dangereux sont susceptibles de survenir sur le département dans les prochaines 24 heures. En cas de vigilance orange ou rouge, cette carte est complétée par un bulletin précisant l'intensité, la durée et la localisation des événements attendus ou en cours.



**Ces informations sont relayées par les médias et consultables sur le site Internet de Météo-France :**  
<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

## À SAVOIR

### Le déneigement à Bernin

Chaque année, à l'approche de l'hiver, la mairie établit un plan de viabilité hivernale qui détermine les accès aux équipements et les voies communales à traiter en priorité en cas de chute de neige ou de verglas. Ce plan de déneigement est accessible sur le site de la commune [www.bernin.fr](http://www.bernin.fr)

### Le recensement des personnes sensibles

En cas de canicule, grand froid ou pour d'autres risques, la mairie tient à jour un registre des personnes les plus fragiles qui nécessiteraient une aide particulière (personnes âgées, handicapées ou isolées).

## LES BONS RÉFLEXES



**Mettez-vous à l'abri, rentrez les objets susceptibles de s'envoler**



**Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation et consultez les prévisions de Météo-France**



**Suivez les conseils émis par Météo-France et les pouvoirs publics**

### Et moi que dois-je faire ?

**Si vous ou une personne de votre entourage (voisin, ami, famille...) peut présenter des difficultés, pensez à le signalez en mairie.**  
**En cas d'épisode neigeux, pensez à vérifier les toitures et à déneiger devant votre habitation.**

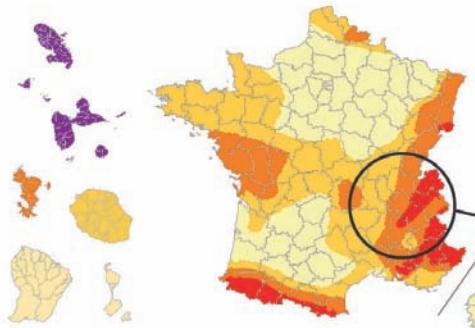
## RISQUES



## SÉISME

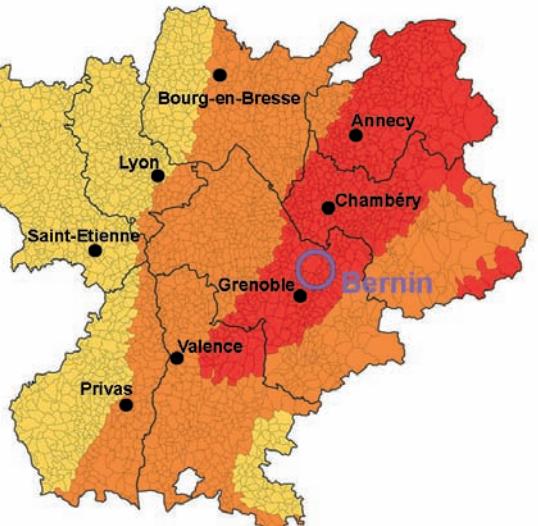
Capteurs sismiques : voici 3 capteurs sismiques, chaque cylindre représente un capteur et détecte le mouvement dans une direction : verticale, nord-sud et est-ouest.

France métropolitaine et d'outre-mer



Zone de sismicité	Niveau d'aléa
Zone 1	Très faible
Zone 2	Faible
Zone 3	Modéré
Zone 4	Moyen
Zone 5	Fort

## Région Rhône-Alpes



## ALERTE

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir un tremblement de terre. Par conséquent, il n'y a pas d'alerte possible avant un séisme.

Pour obtenir des informations sur la réglementation en matière de construction parassismique :  
[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

## À SAVOIR

Depuis l'entrée en vigueur de ce zonage sismique le 1er mai 2011, de nouvelles règles de construction parassismique s'imposent, y compris aux particuliers dans le cadre de leur maison individuelle.



## LES BONS RÉFLEXES



Mettez-vous près des murs porteurs, sous des meubles solides et éloignez-vous des fenêtres



Éloignez-vous des bâtiments



Ne restez pas sous les fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées, corniches, tuiles...)



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

## Et moi que dois-je faire ?

- Fixer solidement au mur les meubles, étagères et autres objets lourds.
- Ne pas placer d'objet lourd en hauteur au dessus de votre lit.
- Rangez les produits chimiques et d'entretien, sources de danger, dans un placard fermant correctement.



## RUPTURE DE BARRAGE



Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, généralement établi au travers d'une vallée, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Dans les vallées alpines, l'objectif principal des barrages est la production d'énergie électrique.

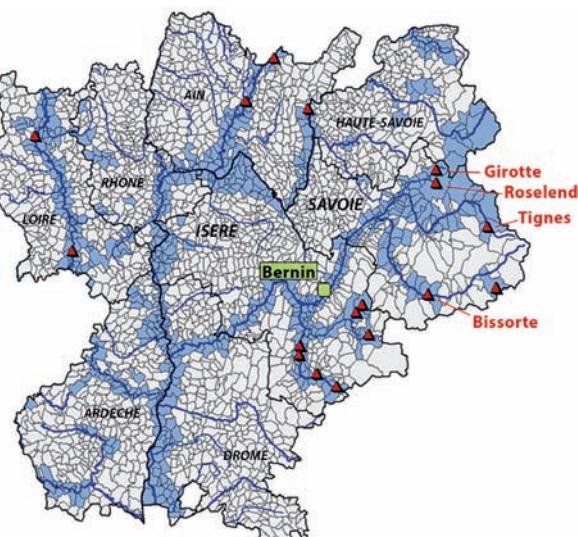
Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau en aval.

Bernin est concernée par 4 grands barrages situés en Savoie : **Roselend, Bissorte, Tignes et Girotte**.

Les secteurs des îles de Bois Claret et des Cloyères pourraient être touchés par ce phénomène.

### Qu'entend-on par « grand barrage » ?

Si la hauteur du barrage est supérieure à 20 m et si la retenue d'eau a une capacité supérieure à 15 millions de m<sup>3</sup>, il est appelé « grand barrage ». Les grands barrages font l'objet de dispositions spécifiques : plans d'alerte et d'évacuation, sirènes corne de brumes,...



	Temps d'arrivée de l'onde	Hauteur d'eau maximale au dessus de l'Isère
Roselend	4h50	6 m
Tignes	7h20	6 m
La Girotte	6h20	5 m
Bissorte	6h35	5 m

## RISQUES

## VIGILANCE ET ALERTE

La rupture d'un barrage est généralement progressive : des signes précurseurs permettraient de mettre en place des mesures techniques (purge de l'ouvrage) et d'alerter la population afin de procéder à une évacuation préventive.

Chaque barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) établi par la préfecture qui permettrait, en cas de rupture, de déployer des moyens exceptionnels (pompiers, gendarmerie, armée...) pour organiser l'alerte et l'évacuation de la population.

La commune a mis en place des plans d'évacuation en lien avec ces PPI. Le Cube a été identifié comme le principal centre de regroupement de la population évacuée.



## À SAVOIR

Seuls les grands barrages ont l'obligation d'étudier l'onde de submersion provoquée par une rupture de l'ouvrage. Pour calculer la vague ainsi créée, les scénarios retenus sont les plus pénalisants. En effet, les hypothèses de calcul se basent sur une rupture totale et instantanée du barrage lorsque celui-ci est plein.

## LES BONS RÉFLEXES



Rejoignez le lieu de regroupement défini par la mairie



Ou réfugiez-vous dans les étages des immeubles ou sur les hauteurs proches



Ecoutez les instructions données par les autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas sauf urgence absolue. Libérez les lignes pour les services de secours



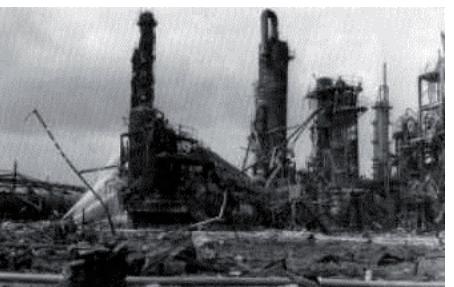
## RISQUES INDUSTRIELS



### Seveso, c'est quoi ?

C'est un accident et une réglementation.

L'accident de Seveso en Italie, le 10 juillet 1976 (emballage réactionnel dans une unité de chlorophénols avec rejet dans l'atmosphère de dioxines) a entraîné une prise de conscience de l'importance du risque technologique majeur par l'Europe. En 1982 était ainsi adoptée une directive européenne (« directive Seveso ») sur les risques d'accidents industriels majeurs. Les objectifs de cette directive étaient la production d'une étude de dangers, l'élaboration de plans d'intervention et l'information des populations riveraines des établissements concernés. En France, le nombre d'établissements concernés par cette directive est d'environ 1 250 (seuils haut et bas).



## RISQUES

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site ou une installation qui utilise, stocke ou fabrique des substances dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel. Les effets redoutés sont un incendie, une explosion ou une pollution du sol, de l'eau et de l'air.

Sur Bernin, plusieurs entreprises situées dans la zone d'activité utilisent et stockent des produits chimiques.

En France, la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** permet de réglementer le fonctionnement des établissements industriels qui présentent des nuisances ou dangers pour la population.

De plus, quand les quantités de matières dangereuses utilisées par les entreprises sont très importantes, la législation européenne prévoit des règles spéciales de sécurité. Ces entreprises sont alors dites classées « **Seveso** ».

**SOITEC** et **STMicroelectronics** à Crolles sont classées « **Seveso seuil bas** » en raison de certains produits dangereux stockés de manière importante (hydrogène, acide fluorhydrique, chlore...).

## VIGILANCE ET ALERTE

En cas d'accident industriel, la population serait alertée par la sirène communale, la radio et par les moyens mis en place par l'exploitant, les secours ou la commune (haut-parleur, panneau à message variable...). La consigne immédiate à appliquer est la mise à l'abri (le « confinement »).

Si la situation l'exige, les services de l'Etat décideront d'organiser une évacuation en relation avec la mairie.



## À SAVOIR

### Les mesures de prévention mises en place par la société **SOITEC**

Pour limiter les risques liés à l'émission de produits dangereux sur le site, la société met en œuvre différentes mesures de prévention :

- des mesures techniques (local coupe-feu, détection gaz...)
- des mesures organisationnelles :
  - \* un plan d'urgence, testé annuellement, définissant les modalités d'intervention en cas d'évènement important
  - \* une équipe d'intervention pompiers sur site 24h/24h

## LES BONS RÉFLEXES



**Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche**



**Fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air**



**Ecoutez les instructions données par les secours ou la mairie**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Ne téléphonez pas sauf urgence absolue. Libérez les lignes pour les services de secours**



**Ne fumez pas et évitez toute étincelle**

## Et moi que dois-je faire ?

Si vous êtes témoin d'un dégagement d'odeur piquante ou irritante, d'émission de fumées anormales ou d'un bruit d'explosion :  
**Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)** en précisant au mieux la localisation de l'émission.



## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



### Le transport par route

Le transport par route est le plus courant : plus de la moitié des matières dangereuses transportées le sont par ce moyen, et la quasi-totalité des routes sont empruntées par des véhicules TMD (livraison d'usines, de stations-service, de fuel domestique, etc.).

À Bernin, les principaux axes empruntés par les camions sont :

- la départementale, le chemin des Fontaines et le Bois Claret (desserte locale)
- l'autoroute A41 (transit)

### Le transport par canalisation

Une canalisation de gaz enterrée traverse également la commune en partie basse.

Une déclaration d'intention de commencement de travaux est obligatoire de part et d'autre de la canalisation, ce qui permet de prendre les précautions nécessaires.

## RISQUES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physico-chimiques ou la nature des réactions qu'elle est susceptible d'entraîner, peut présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement. Selon la nature des produits, qui peuvent être inflammables, toxiques ou corrosifs, les accidents de transport peuvent provoquer un incendie, une explosion, ou une pollution du sol, de l'eau et de l'air.



## VIGILANCE ET ALERTE

En cas d'accident, la population serait informée par les moyens mis en œuvre par les services d'urgence (pompiers, police nationale...) et/ou la commune. En fonction de la nature et de la quantité des produits, les services de secours définissent un périmètre de sécurité pouvant aller de 50 mètres à plusieurs centaines de mètres.

## À SAVOIR

### La signalisation du transport de matières dangereuses

Une signalisation spécifique s'applique aux camions et wagons pour identifier le produit transporté et ainsi permettre aux pompiers de prendre les dispositions adéquates en cas d'accident :

\* Une plaque orange réfléchissante de forme rectangulaire, sur laquelle figurent parfois des numéros : le code matière (renseignant sur le type de marchandise transporté) et le code danger (indiquant les principaux risques représentés par le produit).



Code matière  
Code danger

\* Une plaque-étiquette de danger en forme de losange représentant le pictogramme du danger principal présenté par la matière.



## Et moi que dois-je faire ?

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses :

Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) en précisant :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.).
- La présence ou non de victimes.
- La nature du sinistre: feu, explosion, fuite, écoulement.
- Le numéro du produit et le code danger présents sur la plaque orange située à l'avant et à l'arrière du camion.



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air



Ne téléphonez pas sauf urgence absolue. Libérez les lignes pour les services de secours



Ecoutez les instructions données par les secours ou la mairie



Ne fumez pas et évitez toute étincelle

## POUR EN SAVOIR PLUS

### LES SITES INTERNET UTILES

Site de la mairie de Bernin  
[www.bernin.fr](http://www.bernin.fr)

Site de l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble, dédié à l'information sur les risques naturels et technologiques en Isère et dans la région Rhône-Alpes (base de données, photographies, vidéos, espaces pédagogiques...)  
[www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)

Site de Météo-France, qui permet d'obtenir des informations sur les conditions météorologiques et d'accéder aux cartes de vigilance  
[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Site de la préfecture de l'Isère, qui permet d'accéder à des données départementales sur les risques (information des acquéreurs et locataires de bien immobilier, Dossier Départemental sur les Risques Majeurs...)  
[www.isere.pref.gouv.fr](http://www.isere.pref.gouv.fr)

Portail du ministère chargé de l'écologie, dédié aux risques majeurs  
[www.prim.net](http://www.prim.net)

## LE SENTIER PÉDAGOGIQUE DU TORRENT DU MANIVAL

Le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Restauration des Terrains en Montagne (RTM) a été l'occasion d'engager une série d'actions d'information préventive sur le torrent du Manival. Il a été notamment réalisé un film et un sentier de découverte grand public du torrent.

- Le sentier de découverte qui a été aménagé comprend 8 panneaux répartis sur les berges du torrent en forêt domaniale. Ils permettent de découvrir le fonctionnement du torrent, les risques associés et les travaux de prévention réalisés depuis plus d'un siècle dans le cadre de la politique de restauration des terrains en montagne.

### - Le film « Manival, le mauvais torrent »

Les deux épisodes (Episode 1 : Des cailloux, des cailloux, encore des cailloux... et Episode 2 : Sauvage, tu ne seras plus !) peuvent être visionnés sur le site : <http://www.risques.tv>



## DEVENEZ ACTEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

### J'anticipe pour protéger les miens en élaborant un « Plan Familial de Mise en Sureté »



Le temps d'alerte qui vous permet de vous protéger et de protéger vos biens avant un événement peut être très court. C'est pourquoi, il est important de réfléchir au préalable aux points suivants :

- Quels sont les risques auxquels je peux être exposé ?
- Quels moyens d'alerte m'avertiront du danger ?
- Où et comment me mettre en sécurité ?
- Quels sont les numéros de téléphone et le matériel dont je dois rapidement disposer ?

Le guide « Je me protège en famille » aide chaque famille à organiser son autonomie durant cette phase critique. Il est téléchargeable sur Internet.



### Nous recherchons des « relais de quartier » !

En cas d'événement, il est important de savoir quelles personnes seraient en difficulté (personnes âgées ou ayant des difficultés à se déplacer). Qui mieux que les Berninois pour tout connaître de leur quartier ! La mairie pourrait également avoir besoin de vous pour l'aider dans ses missions de sauvegarde de la population (alerte, nettoyage, hébergement...).

En 2012, un questionnaire a été adressé dans le bulletin municipal : plus d'une centaine de personnes ont répondu favorablement à cet appel.

Faites-vous connaître en mairie pour renforcer les relais de quartier

# LES MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION

## SYSTÈMES D'ALERTE GÉNÉRAUX

France Bleu à Bernin :  
101.8 ou 98.2 FM



### La radio

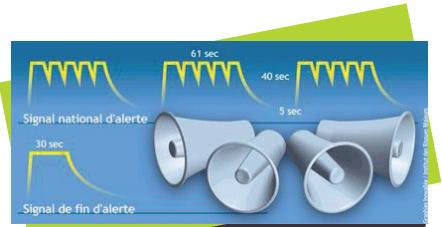
En cas d'événement majeur, France Bleu Isère diffuse, à la demande du préfet :

- \* le message d'alerte
- \* des informations sur l'événement et ses évolutions
- \* les consignes à appliquer

### Le Signal National d'Alerte (SNA)

Destiné à alerter la population en cas de danger immédiat et testé le premier mercredi de chaque mois à midi, ce signal est diffusé par les sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA), réparties sur l'ensemble du territoire français.

Si vous l'entendez, mettez-vous à l'abri et écoutez la radio pour connaître la situation et les consignes de sécurité.



POUR L'ÉCOUTER :  
0 800 50 73 05

## LES MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION PROPRES À LA COMMUNE

- \* La sirène communale, située sur le bâtiment de la mairie
- \* Le haut-parleur, placé sur le véhicule de la police municipale
- \* Le panneau à message variable
- \* Le site internet de la mairie [www.bernin.fr](http://www.bernin.fr)
- \* Le porte-à-porte, en collaboration avec les services de secours si l'emprise géographique de l'événement est limitée

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal. Il se caractérise par une faible probabilité d'avoir lieu (faible fréquence) et une importante gravité (conséquences humaines, environnementales, matérielles).



X



=



Le risque est la rencontre d'un aléa (phénomène) avec des enjeux (vulnérabilité)

**Exemple :** Un séisme en plein désert est un « simple » phénomène naturel, un séisme dans l'agglomération grenobloise est un risque majeur

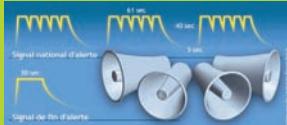
## EXERCICE PCS DU 16 AVRIL 2013

### RETOUR EN IMAGES



# À RETENIR

## Les moyens d'alerte et d'information



Le signal national d'alerte  
Testé tous les 1ers mercredis  
du mois



Le haut-parleur  
Diffusé par la  
police municipale



La radio  
France Bleu Isère  
98.2 FM ou  
102.8 FM



Le site Internet  
[www.bernin.fr](http://www.bernin.fr)



Le Panneau à  
message  
variable

## Les consignes générales



Mettez-vous  
à l'abri



Écoutez la radio  
pour connaître  
les consignes



Ne téléphonez pas.  
Libérez les lignes pour  
les services de secours



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école

## NUMÉROS UTILES

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Gendarmerie : 17

Mairie : 04 76 92 07 40

Prévision Météo-France : 08 99 71 02 38

France Bleu Isère : 102.8 ou 98.2 FM

Édition : février 2014

Crédits photos :  
IRMa, Météo-France, mairie de  
Bernin

Rédaction :  
Institut des Risques Majeurs, mairie  
de Bernin

Responsable de la publication :  
Mairie de Bernin

Document téléchargeable sur :  
[www.bernin.fr](http://www.bernin.fr)